leçons collectives et particulières d'équitation. Les amateurs de chevaux trouveront au manège de la rue de Barbieux, tout ce qui constitue les récréations hippiques. Des leçons de guides et de voltige y seront également enseignées.

Enfin, on pourra louer au manège des chevaux de selle, des voitures de luxe pour excursions, y mettre des chevaux en pension ou en dressage; bref, rien ne manquera, et nous n'hésitons pas à dire que cet établissement dont la construction sera terminée dans quelques semaines, réunira tout ce qu'une installation de ce genre peut comporter de plus pratique et de plus confortable.

Les œuvres militaires du Nord. — Dimanche prochain, M. l'abbé Gavelle, directeur des œuvres militaires du Nord, se fera entendre aux offices à l'église Saint-Martin, et fera une quête en faveur de ces œuvres.

Les sociétés qui naissent. — Par arrêté du 23 juin 1890, M. le préfet du Nord a autorisé la création, à Roubaix, rue Vallon, n° 26, d'une société particulière dite *La Table Ronde*.

La vérification du lait. — Mercredi matin, M. le commissaire de police du deuxième arrondissement a procédé à la vérification du lait mis en vente par douze marchands. Un seul, M. Henri L..., cultivateur, à Bondues, a été trouvé en défaut : le lait qu'il vendait contenait plus de 25 pour cent d'eau. Une contravention lui a été dressée.

Une grave affaire de mœurs. — Des agents de police en tournée, jeudi soir, vers neuf heures, boulevard de Paris, aperçurent un individu aux allures suspectes. Ils l'observèrent de loin quand ils le virent tout à coup accoster deux fillettes de neuf et treize ans avec lesquelles il causa pendant quelques instants ; puis il partit avec elles dans la direction du parc Barbieux.

Les agents s'empressèrent d'endosser des vêtements civils pour ne pas éveiller l'attention de l'individu, qu'ils ne perdirent pas de vue. Celui-ci pénétra avec les deux fillettes dans un champ de blé voisin du parc et c'est là qu'il fut cueilli par la police.

Les deux enfants, conduits au poste du 2e arrondissement ont fait une déposition accablante pour lui, aussi a-t-il été maintenu en état d'arrestation.

C'est un sujet belge, né à Marchiennes-au-Pont, nommé Alfred Duvivier. Il est âgé de 24 ans et se dit ouvrier imprimeur typographe. Il habitait la rue de Roncq, à Tourcoing.

Une chûte, rue Saint-Antoine. — Un ouvrier tisserand, M. Charles Vancauwenberghe, suivait, vendredi vers dix heures du matin, la rue Saint-Antoine, quand, au moment de tourner la rue du Fort, il tomba. Au même moment passait un jeune homme qui le connaissait et l'aida à se relever.

M. Vancauwenberghe eut toutes les peines du monde à continuer sa route et à rejoindre son domicile, rue de la Basse-Masure.

Un médecin fut appelé; il constata que le blessé avait une fracture de la cheville gauche.

Les personnes désireuses de posséder des hirondelles de toute beauté, peuvent se faire inscrire chez l'hirondelliste *Jean Desbrouvrie, hameau de la Vigne, près du pont Salembier, Roubaix.*

Deux singuliers rôdeurs. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, les agents Hugghe et Droulez, se trouvant dans la rue de la Fosse-aux-Chênes, virent venir à eux deux individus marchant avec une certaine retenue. Croyant avoir à faire à des voleurs, ils se cachèrent dans la ruelle Wibaux, et quand les deux individus arrivèrent près d'eux, ils les arrêtèrent.

Questionnés sur ce qu'ils faisaient à cette heure de la nuit, les deux individus qui avaient aux pieds des chaussons de lisières, ne surent que répondre.

Voyant leur embarras les agents les conduisirent au poste central, ou, fouillés, ils furent trouvés porteurs de cordes, de clefs et de couteaux.

Ils ont déclaré se nommer Charles Verfaille et Charles Leclercq et n'avoir ni emploi, ni domicile, Ils seront poursuivis pour vagabondage.

Une lutte entre femmes a eu lieu, jeudi à cinq heures du soir dans la rue de la Chaussée. Les deux adversaires, dont l'une est près d'atteindre la cinquantaine, mettaient dans leur querelle une si grande animosité que tout le quartier était en émoi.

Comme cela arrive d'habitude, c'est par un procès-verbal que la lutte a pris fin. Hermance B... et Marie N... ont voulu transiger, mais l'agent n'a pas entendu de cette oreille.

Un accident, à l'église Saint-Sépulcre. — Un accident a eu lieu, vendredi matin, vers 9 heures, à l'église Saint-Sépulcre, où l'on travaille actuellement à des travaux d'agrandissement.

Un ouvrier plafonneur, M. Jules Folke, employé pour le compte de M. Dupont, entrepreneur, venait de descendre d'un échafaudage, quand au moment où il passait sous celui-ci, une brique dégringola et vint lui tomber sur la tête.

Ses camarades se portèrent aussitôt à son secours et allèrent chercher M. le docteur Lepers qui déclara que les blessures reçues n'avaient pas de gravité.

M. Folke a été reconduit à son domicile rue du Ballon.

Un rassemblement de cent personnes environ, entourait jeudi, vers onze heures du matin, un jeune homme et une jeune fille de 23 ans, Emile B... et Juliette V... qui se colletaient de belle façon.

Le motif de la discussion ? Nul ne le sait. Mais la chose allait mal tourner, quand un agent, passant dans la rue du Fontenoy, et ayant aperçu dans la cour Boussemart, où avait lieu cette scène, une animation peu ordinaire, y pénétra et mit fin à cette lutte en faisant un rapport à la charge du couple batailleur.

Un bain interrompu. — Pour n'être pas allés prendre leur bain à l'école de natation, Elie B. . et Eugène D... tous deux âgés de dix-sept ans, non-seulement n'ont pu se baigner mais ils ont été encore l'objet d'un procès-verbal.

Ils se trouvaient dans le vieux canal à l'écluse du Sartel, quand un agent vint à passer. Sortir de l'eau et se rhabiller fut l'affaire d'un moment, trop long toutefois pour échapper à la police qui a pris les noms des deux baigneurs.

Une condamnation. — Le tribunal correctionnel de Lille a condamné à un mois de prison, les nommés D... et M... de Roubaix pour outrage public à la pudeur.

Chambre syndicale des garçons-brasseurs. — Réunion générale, dimanche, 29 courant, à trois heures de l'après-midi, à l'Estaminet du Baryton, 60, rue du Grand Chemin.

Ordre du jour : Nomination de la Commission.

On nous prie d'insérer l'avis suivant :

« La commission administrative de la chambre syndicale des ouvriers teinturiers et apprêteurs a l'honneur d'informer ses sociétaires que la chambre fonctionne seule et n'est aucunement affiliée à celle de la rue Wallon.

» Elle invite tous les membres de sa chambre à assister à la réunion générale obligatoire qui aura lieu au local « Pré Catelan », le dimanche 29 courant, à 8 heures du matin. Présence indispensable. »

Croix. — *Trois vols.* — Les malfaiteurs semblent redoubler d'audace ; voici quatre vols que nous avons à signaler en deux jours.

Vendredi après-midi, vers une heure, à la gare de marchandises de Croix, M. Joseph Rolland, marchand de charbon, à la Ruelle, avait déposé son gilet sur un wagon a coté de celui qu'il déchargeait ; dans une des poches du gilet se trouvait une somme de 80 francs.

Quand il eut terminé son déchargement M. Rolland reprit son gilet mais il contata, non sans surprise, qu'on lui avait enlevé son porte-monnaie.

Une plainte a été déposée aussitôt et l'on croit être sur la trace du coupable.

— Un deuxième vol a été commis vendredi, vers onze heures du matin, chez M. Jules Ravestin, marchand épicier, Grande-Rue.

Un inconnu a profité de ce que personne ne se trouvait dans le magasin et que Mme Ravestin était sortie, pour pénétrer dans la maison. Il enleva du comptoir, dont le tiroir était resté ouvert, une somme de 25 francs en menue monnaie.

Mme Ravestin, qui s'était aperçue, mais trop tard, qu'elle n'avait pas fermé son tiroir, revint immédiatement chez elle et rencontra presque sur le seuil de sa porte, un individu, marchant tête baissée, et qui semblait tenir sa poche.

Elle constata aussitôt le vol dont elle venait d'être l'objet et donna à la police le signalement de cet individu : mais jusqu'ici il a été impossible de retrouver sa trace.

— Une plainte a été portée mercredi, contre Auguste Delvoye, 14 ans, rue d'Alger, qui s'est emparé de plusieurs colliers de chiens au préjudice de M. M..., du Créchet.

— La gendarmerie a également dressé procès-verbal au nommé Cyrille Raynaert, 43 ans, homme de peine, habitant la Grande-Rue, pour délit de chasse en temps prohibé.

Wasquehal. — Elles sont si bonnes les fraises, s'était dit Georges Desaintmartin, âgé de quinze ans, demeurant rue de l'Epeule, et pour les goûter il avait pénétré dans le jardin de M. Lepers, au Vert Feuillage, pendant qu'un de ses camarades faisait le guet, Malheureusement il fut surpris, et recueillit un procès-verbal, pendant que le complice prenait la fuite.

Wattrelos. — *La fraude.* — Les douaniers de la brigade de Lamartinoire ont arrêté, jeudi matin, une bande de cinq fraudeurs, Séraphine Bolle, Anna Vandembrau, Jeannette Barre, Hélène, Marie et Alphonse Lepers, qui étaient porteurs de café vert, de tabac et d'allumettes.

— Le même jour, la brigade de Wattrelos, a mis en état d'arrestation les nommés Baise et Louis Dassonville qui avaient essayé d'introduire en fraude une certaine quantité de café vert.

— L'affaire de coups et blessures dont s'était rendu coupable François Deprince, vient d'avoir une solution devant le tribunal correctionnel de Lille. Cet individu, qui avait roué de coups son vieux père et plusieurs voisins, a été condamné à 4 mois de prison.

Société de Consommation de Roubaix. — Prix du pain : Gruau, trois livres, 0,60 c. ; blanc, trois livres, 0,55 ; ménage, quatre livres, 0,60.

RÉUNIONS ET CONVOCATIONS

La société chorale l'« Aurore. » — La commission administrative de la société invite les membres actifs à assister à la répétition générale, le samedi 28 courant, à neuf heures très précises du soir, pour la répétition des chœurs qui seront exécutés le lendemain au festival de Comines.

Les membres honoraires qui voudraient faire partie du voyage, sont priés d'envoyer leur adhésion à la commission, jusqu'au samedi soir.

Dimanche matin à onze heures, départ pour Comines.

— *Union des Travailleurs.* — La commission administrative prie ses membres de bien vouloir se rendre au local de la société le dimanche 29 juin, à 11 heures précises du matin et non à midi comme ils avaient été convoqués primitivement, le départ pour le festival de Comines ayant lieu à 11 heures 1|4.

PILULES GICQUEL, purgatives. 1f 50

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix.* — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

TOURCOING

Une conférence sur le charbon. — Ainsi que nous l'avons dit, c'est aujourd'hui samedi, à cinq heures du soir, qu'aura lieu, à l'Hôtel du Cygne, une conférence par un ingénieur des mines sur la question si importante du charbon.

La réunion sera présidée par M. François Masurel-Jonglez. M. Léon Chotteau, qui a été délégué en Amérique par le gouvernement français, prendra aussi la parole.

A la foire aux chevaux tenue jeudi à Courtrai, l'un de nos concitoyens, M. Grimonpont, farinier, a obtenu un premier prix pour le plus bel attelage de chevaux de trait, deux juments de race brabançonne, provenant de l'un des meilleurs éleveurs de la Belgique.

Festival de Comines. — On nous prie de rappeler aux membres des sociétés musicales, prenant part au festival de Comines, que la réunion et le départ de Tourcoing a lieu à 11 h. 1|2 en face le réservoir des eaux de la lys.

Formation du cortège pour entrer à Comines : aux Trois-Ballots, à 1 h. 1|2. Voici l'ordre du cortège :

1. Harmonie Tourquennoise; 2. Les Trouvères; 3. Les Mélophiles; 4. La Muse des Travailleurs; 5. L'Union Fraternelle; 6. Musique municipale de Roncq; 7. L'Espérance; 8. L'Orphéon Tourquennois; 9. L'Avenir.

Agression nocturne. — Barthelemy Raffamer, âgé de 35 ans, est un habile ouvrier pâtissier, demeurant à Lille et bien connu à Tourcoing, où il vient souvent travailler, pour donner un coup de main à l'un et à l'autre.

C'est ainsi qu'il était ici depuis une quinzaine de jours. Jeudi, vers 10 heures du soir, il allait s'engager dans la rue des Ursulines, quand plusieurs individus se jettent sur lui, le terrassent, le frappent à coups de pied, à coups de poing, le maltraitent enfin de toutes les façons, puis disparaissent.

Raffamer avait senti qu'on le fouillait. En effet, revenu à lui, il constata qu'on lui avait pris, dans son gousset, la somme de 42 fr.

Avant de se diriger vers la rue des Ursulines, Raffamer était entré dans un cabaret, et, pour payer un verre, il avait sorti une poignée d'argent de sa poche, pour prendre la pièce convenable. Or dans ce cabaret se trouvaient quelques personnages à mines suspectes qui sont sortis peu après lui.

Le malheureux pâtissier était affreux à voir: sa figure n'était plus qu'une plaie et il avait également des blessures sur d'autres parties du corps. Ses vêtements avaient eu aussi beaucoup à souffrir.

Il ne peut, ou ne veut pas dire, dans quel cabaret il a pris son dernier verre.

Dents et dentiers. — Nous recommandons à nos lecteurs le Cabinet de M. Le Masson, rue de l'Espérance, 6, Roubaix, pour dents et dentiers perfectionnés. Le talent de M. Le Masson est bien connu. Tous ceux qui ont recours à lui, soit pour l'extraction des dents, soit pour les soigner, soit encore pour la pose de dents nouvelles et de dentiers, en font le plus grand éloge. Pas n'est besoin d'aller dans les villes voisines pour ce genre de traitement, M. Le Masson donne pleine satisfaction à ceux qui veulent bien s'adresser à lui. 20642—41910

CONCERTS & SPECTACLES

Tourcoing. — Le concert de dimanche prochain, 29 juin, sur le kiosque de la Place Thiers, sera donné par la Fanfare « La Fraternelle. »

Programme : 1° *Les Trois Frères* ; 2° *La Reine des Fleurs*, ouverture ; 3° *Hommage à l'Alsace-Lorraine* ; 4° *Bertha*, valse ; 5° *Dona Juana*; 6° *Emilie Schotisels*. — Des chaises seront mises à la disposition du public.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance extraordinaire du vendredi 27 juin 1890

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*)

Présidence de M. JULIEN LAGACHE, maire

La séance est ouverte à 8 heures 35.

M. LE MAIRE procède à l'appel nominal.

Présents : MM. A. Vinchon, P. Destombes, adjoints; François Roussel, G. Leclercq, Alfred Louage, le docteur Derville, Amand Harinckouck, le docteur Largillière, Emile Tiers, Deleporte-Bayart, Bourgois-Carlier, Victor Farvacque, Henri Briet, Remy Degalle, Georges Heyndrickx, Victor Vaissier, Séraphin Chéron, Achille Lepers, Florent Carissimo, Edouard Debuchy.

Absents : MM. Paul Watine, Ch. Durot, adjoints, excusés; Gustave Legrand, le docteur Carette, excusés; Auguste Dupire, Bourgois-Dhellemmes, Jules Legrand, Carlos Spel, Louis Willem, François Fauvarque, J.-B. Pennel, Hippolyte Blanchot, Henri Salembier, Jules Lerouge.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 mai 1890.

M. LEPERS. — Je demande qu'on substitue à la date du 5 mai celle du 3 qui est la date de la bagarre dont il est question dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE. — Cette rectification sera faite.

Lecture est donnée ensuite des procès-verbaux des séances des 23 et 30 mai 1890 qui sont adoptés sans observations.

Questions diverses

Le conseil renvoie à l'examen des 4e et 1re commissions une demande de bourse pour l'institution des jeunes aveugles de Ronchin en faveur du jeune Vincent Dehier.

Il renvoie aux mêmes commissions une demande de subvention adressée par la Société Française de Bienfaisance à Londres, ainsi que l'examen des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1889 et du budget supplémentaire de 1890, pour le Bureau de Bienfaisance.

Il donne un avis favorable à l'aliénation de 92,000 francs de rentes destinées aux travaux que nécessite la construction du nouvel hospice de Barbieux.

Il autorise M. le Maire à plaider contre le syndic *de la faillite des tramways pour le remboursement* des dépenses occasionnées par les travaux d'entretien des voies de tramways ; ces dépenses s'élèvent à la somme de 3,935 fr. 54 c.

Les habitants des quartiers intéressés ont fait parvenir au Conseil une pétition dans laquelle ils exposent que les départs des tramways à vapeur se dirigeant sur Lille et notamment sur Croix sont insuffisants; ils demandent que les départs aient lieu toutes les dix minutes au lieu de continuer à se faire toutes les vingt minutes. Le Conseil décide qu'il y a lieu d'appuyer favorablement cette pétition.

Voirie

Le Conseil renvoie aux 3e et 1re commissions une demande de crédit supplémentaire de 3500 francs, adressée par M. Varlet, directeur de la voirie, pour le service des droits de voirie.

Il renvoie aux 3e et 1re commissions le projet de classement et de mise en état de viabilité des rues Bella, Ingres, Hoche, des Charpentiers, et d'un projet de prolongement de cette dernière rue jusqu'au boulevard de Mulhouse.

Il approuve le budget des ressources et dépenses du service vicinal pour 1891.

Il renvoie à l'examen des 3e et 1re commissions les projets d'ouverture, de classement et des travaux de voirie de la rue de l'Amiral Courbet et de classement de la rue Ste-Thérèse.

Il renvoie aux mêmes commissions une pétition de M. Delecroix relative à la concession d'une voie ferrée traversant la rue de l'Ouest.

M. BRIET dit qu'il n'est nullement hostile à cette pétition, mais il demande au Conseil d'examiner attentivement la question et de se rappeler ce qui s'est passé lors de la création de la rue de la Gare. Il faut que la ville sauvegarde ses intérêts actuels au point de vue de ses intérêts futurs.

M. LE MAIRE dit qu'il sera tenu compte de l'observation de M. Briet.

Le Conseil autorise M. le Maire à passer avec la maison Gillet, à Paris, un marché de gré à gré pour le numérotage des maisons et l'achat de plaques indicatives.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Demande de subside

La société colombophile, *Les Voltigeurs de l'Enfté*, a demandé à la ville un objet d'art pour le concours qu'elle organise pour le 14 juillet prochain. Les commissions chargées d'examiner cette demande ont décidé qu'il n'était possible de donner de subsides qu'aux fédérations. En conséquence, le Conseil déclare qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cette requête.

Comptes administratifs de 1889 des fabriques des églises

Les commissions ont examiné le compte administratif de 1889 présenté par les fabriques des églises Saint-Martin, Notre-Dame, Sainte-Elisabeth, Saint-Sépulcre et du Sacré-Cœur, ainsi que le projet de budget de 1891.

Ces documents étant régulièrement établis, le Conseil les homologue conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril.

Mont-de-Piété

Les comptes administratif et de gestion du Mont-de-Piété, pour l'année 1889, ainsi que le budget supplémentaire de 1890, ont donné les résultats suivants :

Comptes administratif et de gestion de 1889.

Recettes	489.216 fr. 24
Dépenses	454.006 » 44
Excédent de recettes	35.209 fr. 80
Budget supplémentaire de 1890	
Recettes	35.709 fr. 80
Dépenses	250 » 00
Excédent de recettes	35.459 fr. 80

Le Conseil approuve ces comptes.

Constatation des décès

En 1889, le nombre de décès à constater, a été de 2.072, quatre médecins seulement sont chargés de ce service.

La tâche est devenue trop lourde pour les titulaires. Aussi, la création de deux emplois, permettant à la Ville d'être divisée en six circonscriptions analogues à celles adoptées par le Bureau de Bienfaisance est devenue indispensable.

Le Conseil vote à cet effet un crédit de 400 francs imputable sur les ressources disponibles de l'exercice courant pour faire face au traitement de deux médecins nouveaux pendant le second semestre de l'année 1890.

Mont de Piété
Dégagement des objets de literie

Dans la séance du 21 février 1890, le Conseil a renvoyé devant les 4e et 1re commissions pour complément d'enquête, la proposition de M. Debuchy, augmentée de celle de M. Lepers, ayant l'une pour objet le dégagement des literies déposées au Mont-de-Piété l'autre le dégagement d'outils et d'habillement.

A ce propos, les Commissions ont reçu en communication la lettre de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance qui, elle aussi, vient appuyer par des chiffres, les renseignements précédemment fournis par M. le directeur du Mont-de-Piété, renseignements qui paraissent suffisants pour fixer les conclusions du rapport, dont il a été donné lecture, dans la séance du 21 février dernier.

Voici le tableau parallèle des familles aidées par les soins du Bureau de bienfaisance en 1888 et 1889.

	1888		1889	Differ. en moins en fav. de 1889	
Janvier	1.060	familles	960	100	familles
Février	1.005	»	940	65	»
Mars	995	»	902	93	»
Avril	930	»	877	53	»
Mai	900	»	730	170	»
Juin	751	»	665	86	»
Juillet	741	»	703	38	»
Août	732	»	711	21	»
Septembre	895	»	719	176	»
Octobre	939	»	731	208	»
Novembre	959	»	786	171	»
Décembre	975	»	898	77	»

Différence en moins en faveur de 1889 : 1.261 familles

Les Commissions intéressées ont estimé que si une mesure telle que MM. Debuchy et Lepers la demandent, devait être prise, elle incomberait à l'administration des établissements charitables qui serait seule juge de l'opportunité.

M. DEBUCHY. — Ce n'est pas une raison, parce que le nombre des malheureux a été moindre en 1889 qu'en 1888, pour ne pas s'occuper de ma demande. Celui qui veut trop prouver ne prouve rien. Le 16 mai on a demandé et voté une somme de 46,000 fr. pour l'agrandissement du bureau de bienfaisance : de deux choses l'une ou bien l'Administration de ce bureau fait des économies ou bien le nombre des personnes secourues augmente; si on vote des fonds pour venir en aide aux malheureux, c'est que leur nombre s'accroit.

M. BRIET. — Le bureau de bienfaisance pourrait, ce me semble, s'entendre avec le Mont-de-Piété pour donner des bons de retrait et faire un virement d'espèces.

M. DEGALLE. — Que feront en ce cas ceux qui ne font pas partie du Bureau de bienfaisance ?

M. BRIET. — Le Bureau de bienfaisance pourrait faire une enquête pour connaître l'opportunité de cette demande.

M. LEPERS. — Je trouve que le rapport de la commission ne prouve pas suffisamment la non valeur de notre proposition. Pour ma part, j'estime qu'il y a un grand nombre de malheureux qui préfèrent aller mettre leurs effets en gage au Mont-de-Piété plutot que d'être secourus par le bureau de bienfaisance. Je propose au Conseil de voter une somme de 10,000 francs pour dégager les effets déposés jusqu'à ce jour par les malheureux et qu'une commission spéciale soit chargée de la répartion à faire.

M. HEYNDRICKX. — C'est à peu de chose près ce que vous avez demandé dans votre proposition.

M. LE MAIRE. — Cela ne serait pas admis, car on n'autorise même plus la ville à faire fonctionner elle-même les fourneaux économiques. A plus forte raison en serait-il ainsi pour le bureau de bienfaisance.

Après une observation de M. le docteur Derville, le Conseil vote le maintien pur et simple des conclusions du rapport de la commission.

Bâtiments communaux

Le Conseil vote un crédit de 1100 francs pour la construction d'une chambre vitrée à la Condition publique.

Dans la séance du 9 avril 1887, le Conseil a voté un crédit de 18,843 francs pour grosses réparations à exécuter à l'église St-Martin. Pour certaines parties de l'édifice, la tour notamment, la somme prévue a été insuffisante et si le crédit total n'a pas été dépassé, c'est que quelques restaurations les moins urgentes, n'ont pas été exécutées.

Les commissions avaient à examiner s'il convenait de continuer ces réparations. Elles estiment, que les parties réellement défectueuses et dangereuses même, ayant été faites, il peut être sursis au reste de la dépense.

Le Conseil adopte ces conclusions.

De nombreux comptes de mitoyenneté sont dus à la Ville et n'ont pu jusqu'ici être recouvrés L'administration demande, pour liquider cette situation, qu'il soit créé un emploi auxiliaire et temporaire au Service des Bâtiments.

Les commissions ont adhéré à cette proposition et prient le Conseil de voter pour le traitement du titulaire, pendant les six mois restant à courir en 1890, la somme de 900 francs imputable sur les ressources disponibles de l'exerce courant.

M. H. BRIET demande si la création de cet emploi est bien nécessaire.

M. P. DESTOMBES dit que, pour ces comptes de mitoyennetés, il faut trois expéditions, ce qui occasionne beaucoup de travail.

M. LE MAIRE. — Il y a longtemps que les comptes de mitoyenneté sont en suspens. L'emploi sera supprimé dès que ce sera possible.

Construction d'un logement pour l'inspecteur de l'abattoir

M. DELEPORTE-BAYART lit un rapport sur cette question. Il dit que le Conseil a admis la création d'un emploi d'inspecteur à l'abattoir et ajoute que la construction d'un local permettant de loger ce fonctionnaire dans l'intérieur même de l'établissement s'impose. Ce local peut être aménagé facilement sans nuire en aucune façon aux services existants. Il suffirait d'affecter à l'inspecteur le logement actuel du concierge. Ce dernier serait transféré dans une annexe construite contre le mur de clôture longeant la rue Lacroix près de la porte d'entrée. A cet effet, M. Deleporte-Bayart propose d'approuver les plans et devis dressés par M. l'Architecte, directeur du service des bâtiments et de voter, pour l'exécution des travaux qui seront mis en adjudication, un crédit de 6,200 francs.

M. H. BRIET trouve que la somme de 6.200 fr. est trop élevée; avec 2.500 à 3.000 fr., on fait facilement une construction de ce genre.

M. P. DESTOMBES. — Nous sommes forcés de suivre la série. Le devis a été examiné par M. J.-B. Pennel qui l'a trouvé bien établi.

M. LOUAGE. — J'ai fait, en commission, la remarque que vient de faire M. Briet, M. Pennel, qui était présent, m'a dit que le chiffre n'était pas trop élevé.

M. BRIET. — Ou c'est trop luxueux ou nous payons trop cher. Je déclare voter contre.

M. A. VINCHON. — L'adjudication nous donnera peut-être 40 0|0 de rabais.

M. H. BRIET. — Alors, c'est que ce devis n'est pas sérieux.

M. P. DESTOMBES. — Ce n'est pas faute d'avoir été examiné; la question a été étudiée dans une série de séances des commissions.

M. H. BRIET. — Renvoyons la question aux commissions.

M. P. DESTOMBES. — On ne fait que renvoyer aux Commissions. Il vaudrait mieux en finir avec la question, dire oui ou non.

M. BRIET. — Alors, laissons le concierge à l'abattoir et logeons l'inspecteur ailleurs.

M. G. LECLERCQ. — Supprimons, de cette construction, les choses inutiles, et faisons-là le plus simplement possible.

M. H. BRIET. — Cela ne peut se faire sans modifier le devis. Je demande, de nouveau, le renvoi aux commissions.

M. P. DESTOMBES. — On n'en finira pas avec cette question. Je demande qu'on ne la renvoie pas.

M. H. BRIET. — Monsieur Destombes, nous sommes ici pour discuter, et lorsque l'on nous demande un crédit trop élevé, nous avons le droit de parler contre.

Le plan du bâtiment à construire est mis sous les yeux des conseillers.

M. A. VINCHON. — Il faut bien tenir compte aussi que, dans les bâtiments communaux on est tenu à un certain décorum.

M. Briet insiste sur le renvoi aux commissions.

Après une épreuve douteuse, il est procédé à un second tour sur la proposition de M. Briet, qui est adoptée.

Le boulevard de ceinture

Dans sa séance du 22 novembre 1889, le tribunal civil de Lille a prononcé l'expropriation des terrains à occuper pour l'ouverture de la partie du boulevard de Ceinture comprise entre la rue de Lannoy et la rue Lacordaire. Ce jugement a été notifié aux propriétaires inscrits au cadastre.

Conformément aux prescriptions de l'art. 23 de la loi du 3 mai 1841, l'Administration doit notifier aux propriétaires et à tous les autres intéressés qui ont été désignés ou qui sont intervenus, les sommes qu'elle offre pour indemnité.

M. le Directeur du service de la Voirie a dressé le tableau des offres à faire; le Conseil approuve ce tableau.

L'égoût collecteur

Un décret présidentiel, en date du 22 juillet 1889, a déclaré l'utilité publique de la construction, à Roubaix, d'un égoût collecteur et d'une dérivation du riez des Trois-Ponts.

Par jugement en date du 22 novembre 1889, le tribunal civil de Lille a prononcé l'expropriation des terrains à occuper; il reste maintenant pour compléter cette expropriation, à faire fixer les indemnités dues aux propriétaires des terrains.

L'article 23 de la loi du 3 mai 1841 prescrit aux administrations de notifier aux propriétaires et à tous les autres intéressés qui auront été désignés ou qui seront intervenus, les sommes qu'elles offrent pour indemnité.

M. le Directeur du service de la Voirie a dressé le tableau des offres à faire et le Conseil l'approuve.

Le prolongement de la rue du Caire

Le Conseil donne un avis favorable à une demande de M. Bonnel-Florin, qui sollicite l'autorisation de prolonger la rue du Caire en ligne droite à travers sa propriété, depuis la rue d'Oran jusqu'à la rue du Crétinier.

Le classement de la rue Drouot

Le Conseil décide que la rue Drouot, partie comprise entre la rue Buffon et la rue de Jemmapes est classée au réseau public.

Cession de terrains à la voie publique

A la suite des autorisations de bâtir qui leur ont été délivrées, divers propriétaires ont abandonné à la voie publique, les parcelles désignées ci-dessous et auxquelles a été attribuée la valeur suivante :

1° MM. Augustin et Léon Derreumaux, rue du Tilleul, 14m48 à 5 fr., 72.40 ; 2° M. Vermeersch, rue du Tilleul, 7m95 à 5 fr., 39.75; 3° M. Meillassoux, rue d'Avelghem, 220m66 à 4 fr., 882 64 ; 4° MM. Guillaume Lefebvre et fils, rue d'Hem, 31m14 à 5 fr. 155.70 ; 5° M. Gustave Wattinne, rue de Barbieux, 167m19 à 6 fr., 1.003 14 ; 6° MM. L. Derville et fils, rue du Tilleul, 18m87 à 5 fr., 94.35.

Le conseil autorise le paiement de ces sommes qui seront prélevées sur le crédit ouvert au budget primitif de 1890, art. 137 des dépenses « Indemnités d'alignement. »

Il décide également que même pour les terrains à incorporer, dont la valeur n'atteint pas 500 francs, les formalités de purge seront remplies conformément à la loi du 3 mai 1841.

Le boulevard d'Armentières

Le Conseil vote un crédit de 2.500 f. pour le pavage d'un trottoir du Boulevard d'Armentières.

Parc de Barbieux ; Avenue Lacépède ; Conduite d'eau et de gaz

Par pétition du 10 mars 1890, MM. Isaac Holden et Fils demandent l'autorisation de déplacer deux conduites de gaz et une conduite d'eau traversant les avenues Lacépède et Le Nôtre. A leur demande est joint un plan sur lequel sont figurés le tracé actuel et le tracé proposé des canalisations.

Le Conseil admet le tracé projeté et fait droit à la demande, mais à la condition que l'autorisation sera précaire et révocable en tout temps et sans indemnité; pour consacrer cette précarité, MM. Isaac Holden et fils paieront, pour les trois conduites, une indemnité annuelle de 3 francs, soit un franc par conduite.

La rue Delespaul

Le Conseil vote le classement au réseau public de la partie de la rue Delespaul comprise entre la rue d'Oran et le chemin de Cartignies; approuve le plan d'alignement fixant à 12 mètres la largeur de cette voie; approuve les projets de construction d'un égout et d'une chaussée pavée dressés par M. le directeur du service de la voirie; vote en dépense sur les ressources disponibles de l'exercice courant une somme de 14.000 francs égale au montant du projet: et vote l'inscription en recette d'une somme de 9,333 fr. 33 à recouvrer des propriétaires signataires de l'engagement aussitôt après l'achèvement des travaux.

Les rues de France, Christophe-Colomb la rue Thiers, la rue de Sévigné

Le conseil vote, dans les mêmes conditions : le classement au réseau urbain de la section de la rue de France comprise entre la rue de l'Alma et la rue Jacquart.

Le classement et la mise en état de viabilité de la rue Christophe-Colomb, de la rue A. Thiers, et de la rue de Sévigné.

L'élargissement des quais du canal

Le déplacement de la maison pontière de la Grande Vigne et la rétrocession de cette maison et du terrain y attenant, par l'Etat à la ville, étant devenu nécessaire en vue de l'élargissement des quais, le Conseil autorise l'administration municipale à négocier avec les représentants de l'Etat le transfert de la maison pontière de la Grande Vigne sur les bases suivantes : un terrain d'une superficie de 1 230m sera acquis par la ville et donné à l'Etat. La ville s'engage à reconstruire sur le nouveau terrain, à ses frais et à la première réquisition de l'Etat la maison pontière. En échange, l'Etat cède à la ville l'immeuble actuel. Il affecte une zone de terrain pour porter les quais à 20 mètres de largeur et remet l'excédent disponible de la parcelle à la ville avec faculté par elle de rétrocession ultérieure.

Il autorise aussi l'administration municipale à passer avec l'agrément de l'autorité supérieure avec M. Messien un acte d'achat d'une parcelle de terrain aux conditions de l'acte d'option donné le 21 mai 1890.

Il vote dans ce but, sur les ressources disponibles de l'exercice courant, un crédit de 8.500 francs représentant le principal, les intérêts et les frais d'actes.

Bouches à incendie pour pompes à vapeur

Le Conseil autorise M. le Maire à passer avec M. Lienhart, un marché pour la fourniture, à la ville de Roubaix, de toutes les bouches à incendie pour pompes à vapeur dont elle pourra avoir besoin pendant une période de trois ans à partir de ce jour.

Le prix des appareils est fixé à 70 fr. par bouche. Le montant annuel de l'entreprise est évalué à 700 francs.

Les alignements de la rue de Lannoy

M. le Maire a communiqué à M. le Préfet les observations présentées au Conseil au sujet de réparations faites à une maison frappée d'alignement, rue de Lannoy (route départementale n° 19).

M. l'agent-voyer cantonnal a répondu en exposant l'état de la question, et en disant que l'immeuble dont il s'agit est en saillie sur l'alignement approuvé de 2 m. 50 à une extrémité et de zéro à l'autre. Autrefois à usage de filature il est aujourd'hui destiné à l'établissement de maisons de commerce. La construction de plusieurs murs de refend était donc nécessaire. Ces murs ont une épaisseur de 0,22 et sont appuyés contre le mur de façade sans y être reliés; deux ancres avaient été placées, mais elles ont été enlevées aussitôt que nous en avons fait l'observation au constructeur.

Un arrêté préfectoral du 22 février 1890 autorise à remplacer les chassis et à établir des vitrines.

Les chassis ont été remplacés et les vitrines simplement appliquées sur le mur de façade sans qu'il ait été fait le moindre changement à ce mur.

Ensuite un enduit a été appliqué sur une faible partie de la façade pour en rendre l'aspect plus satisfaisant.

La façade est encore en bon état, elle ne présente ni surplomb, ni crevasses, il n'y a donc pas lieu, dit M. l'agent voyer cantonal, d'interdire les travaux effectués par les permissionnaires d'autant plus que ces travaux, non confortatifs, sont autorisés par l'arrêté réglementaire en date du 22 octobre 1858.

Le Conseil donne acte de cette communication.

L'éclairage électrique du Cercle de l'Industrie

Le Conseil a renvoyé aux commissions pour un nouvel examen, la demande de MM. Desclée frères, en vue de l'éclairage électrique.

Les commissions considèrent que le rapport présenté dans la séance du 20 décembre 1889 sauvegarde en tous points les droits de la ville ; ce rapport disait que MM. Desclée frères avaient demandé l'autorisation d'établir sous le sol de la rue du Curé une canalisation destinée à fournir au Cercle de l'Industrie l'électricité nécessaire à l'éclairage des locaux, sous la réserve expresse que cette autorisation ne pourrait former précédent, qu'elle serait essentiellement précaire, révocable en tout temps et sans indemnité, et qu'elle prendrait forcément fin à l'expiration du contrat actuel relatif à l'éclairage au gaz. Les commissions estiment qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée.

Le Conseil partage cette manière de voir.

Institut Sévigné
Acquisition de l'emplacement

L'Institut Sévigné n'est pas une propriété municipale. Il appartient aux Hospices et la ville n'en jouit qu'à titre de location par bail emphytéotique à échéance de 1923. L'arrentement est de 489 fr., au moment où on va élever sur ce terrain des constructions nouvelles, y avait-il opportunité pour la Ville à acquérir cette propriété?

Telle est la question que les commissions étaient chargées de résoudre. Or, la demande de la Commission administrative des hospices est de 150.875 fr 07, pour 2.243 mètres de surface utile. Elle se base sur ce que la valeur du sol à aliéner, a été établie d'après le prix de ventes récentes, prix qui concorde avec des expertises faites il y a environ quinze ans, concernant la même propriété. La valeur des constructions a été conservée sans tenir compte des améliorations faites depuis l'acquisition du domaine utile par la Ville.

Les Commissions, après discussion approfondie, ont conclu que cette acquisition serait une charge bien lourde à imposer actuellement aux finances municipales et ont été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de la réaliser.

Le Conseil adopte ces conclusions.

Le marché aux bestiaux de Cysoing

Par lettre en date du 23 avril dernier, M. le préfet a invité le Conseil à donner son avis sur un vœu présenté par le Conseil municipal de Cysoing tendant à ce que le marché aux bestiaux qui se tient dans cette ville les 1er et 3e mardi de chaque mois soit fixé aux 2e et 3e mardi.

Aux termes des instructions, cette demande doit être communiquée aux Conseils municipaux des communes situées dans un rayon de deux myriamètres pour avoir leur avis.

Le Conseil accueille favorablement le vœu présenté à la séance du 7 février dernier par le Conseil municipal de la commune de Cysoing.

Le cimetière

En vertu de l'article 43 du règlement du cimetière, le recouvrement des droits de fosse incombe au conservateur.

Le Conseil décide de modifier ainsi cet article :

Les frais d'ouverture de la fosse seront recouvrés par les soins du receveur municipal. Ils ne pourront l'être avant le jour qui suivra l'inhumation, quittance sera délivrée sur un registre à souche.

Le tarif est fixé de la façon suivante : Convoi de 1re classe, ou bien concession perpétuelle, 20 fr. ; Convoi de 2e classe, ou concession trentenaire, 10 fr. ; Convoi de 3e classe, on concession temporaire, 5 fr. ; Convoi de 4e classe 2 fr.

Toutes les autres inhumations se feront gratuitement, la Ville prenant à sa charge les frais résultant de l'application de cette mesure.

La caisse d'épargne

Les statuts qui régissent actuellement la Caisse d'épargne ne lui permettent pas d'acquérir d'immeuble. Le Conseil d'administration a jugé qu'il était opportun de donner au public plus de facilité au moyen d'un local plus grand et mieux approprié. Il a donc, dans sa séance du 20 mars dernier, pris une délibération par laquelle il modifie les statuts. Ceux-ci, conformes du reste en tout point au modèle adopté par l'Etat, permettront à la Caisse d'épargne de Roubaix de devenir propriétaire.

Le Conseil donne un avis favorable, concernant les statuts nouveaux adoptés par le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne, dans sa séance du 20 mars 1890.

Ligne téléphonique entre Roubaix, Tourcoing et Fourmies

Le conseil autorise M. le Maire à passer avec M. le Directeur général des postes et télégraphes une convention dont voici le résumé :

Une ligne téléphonique interurbaine sera établie par les soins de l'administration des postes et télégraphes pour relier les villes de Roubaix, Tourcoing et Fourmies.

Les dépenses d'établissement afférentes à la construction de cette ligne sont évaluées à forfait à la somme de vingt-huit mille six cent trente-six francs trente-cinq centimes (28.636 fr. 35).

La ville de Roubaix versera au Trésor, à titre d'avance sans intérêt, pour l'établissement de la ligne, neuf mille cinq cent quarante-cinq francs quarante-cinq centimes (9.545 fr. 45.)

Ce versement sera fait à titre de fonds de concours à la Caisse du trésorier payeur général du Nord.

L'Etat sera propriétaire de la ligne ; il remboursera l'avance versée en vertu des articles précédents, sous les produits de l'exploitation de cette ligne, au fur et à mesure de l'encaissement des produits et au prorata des sommes versées, dans le cas où plusieurs villes participeraient à l'avance des dépenses d'établissement.

L'Etat se réserve la faculté de mettre, à toute époque, fin à la présente convention en remboursant l'avance faite par la ville de Roubaix, déduction faite des remboursements effectués précédemment.

Compte administratif et compte de gestion de la ville de Roubaix pour 1889

M. LE MAIRE invite le Conseil à élire un président pour le remplacer, pendant l'examen du compte administratif.

Il est procédé au vote; le premier tour ne donne aucun résultat; au second tour, M. F. Roussel est nommé par 11 voix; M. Deleporte-Bayart en a 7 et M. le docteur Derville 1.

M. LE MAIRE se retire et M. Roussel, prenant place au fauteuil présidentiel, donne la parole à M. Carissimo.

M. Fl. Carissimo lit un rapport dans lequel il dit que les commissions ont examiné le compte administratif présenté par M. le Maire relativement aux opérations financières de la ville de Roubaix pendant l'exercice 1889.

Les commissions sont à même de constater que ce document se réglant par un excédent de recettes de 1.760.101 fr. 07 c. est régulièrement établi et que toutes les inscriptions qui y sont faites, soit en recette soit en dépense se justifient par des votes antérieurs du conseil municipal, aucune modification ne nous a donc paru devoir y être apportée.

Il en est de même du compte de gestion présenté par M. le Receveur municipal pour la même période et au sujet duquel, nous n'avons non plus relevé aucune irrégularité.

Dans ces conditions dit M. le rapporteur les commissions ont le devoir de proposer au Conseil d'approuver les deux documents dont il s'agit et de les arrêter comme il suit :

En recette y compris le reliquat de 1888 à la somme de fr. 7,796,597,44.

En dépense à la somme de fr. 6.036.496 37.

Excédent de recette fr. 1.760.101.07.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LE MAIRE rentre dans la salle, et M. F. Roussel lui annonce le résultat du vote.

LA QUESTION THÉATRALE

M. R. Degalle donne lecture d'un rapport, dans lequel il dit qu'après avoir décidé, en principe, dans sa dernière séance qu'une somme de 50,000 francs serait consacrée aux subventions théatrales pendant la saison prochaine, le Conseil a chargé la commission de lui faire des propositions tendant à la distribution de cette somme, entre les divers théâtres de notre ville qui en sollicitent une part.

Trois demandes ont été soumises à la commission, elles émanent, l'une de Mme veuve Deschamps, pour le théâtre du Fontenoy ; l'autre de M. J.-B. Duquennoy, pour le théâtre Populaire ; la 3e de M. E. Desmettre, pour le théâtre des Menus-Plaisirs.

Statuant d'abord sur ces deux dernières demandes, la commission a été d'avis, par onze voix contre une, qu'il n'y avait pas lieu d'y faire droit.

En ce qui concerne le théâtre du Fontenoy, huit voix sur douze se sont prononcées contre toute subvention à ce théâtre ; les quatre voix de la minorité se sont montrées favorables à une subvention de 16.000 francs à Mme veuve Deschamps, à laquelle serait imposée un cahier des charges :

La saison théâtrale commencerait le 1er octobre 1890 et finirait le 31 mars 1891; trois représentations seraient données par semaine au minimum ; à l'exception du dimanche, les jours de représentation seraient facultatifs. Le directeur entretiendrait une troupe composée des éléments suffisants pour l'interprétation du drame, du vaudeville, de la comédie et s'il le jugeait convenable, de l'opérette.

Le Directeur serait tenu de fournir à l'Administration, qui le transmettrait à M. le préfet, le répertoire détaillé des pièces qu'il se proposerait de faire représenter pendant le cours de son exploitation.

Il s'engagerait à ne pas donner celles des pièces de son répertoire qui lui seraient désignées par l'Administration municipale.

La ville allouerait au directeur une subvention de 8.500 (huit mille cinq cents francs), payable par périodes bi-mensuelles du 1er octobre 1890

Pour les représentations à grand spectacle, dont le nombre serait limité à vingt-cinq, une subvention supplémentaire de trois cents francs par représentation serait accordée ; toutefois, la même pièce ne pourra être subventionnée au-delà de cinq représentations.

Le prix maximum des places serait fixé de la manière suivante : loges et baignoires 5 fr. ; fauteuils d'orchestre 4 fr.; premières galeries 1 fr. 75; deuxièmes galeries et parterre 60 centimes.

Les jours où il n'y aurait pas spectacle, la salle serait mise gratuitement à la disposition de l'administration municipale, pendant la durée de l'exploitation, pour les concerts et fêtes dont elle prendrait l'initiative, non compris le balayage et l'éclairage.

Si, pour une raison quelconque, le directeur était empêché de donner le nombre de représentations prescrit, la subvention que lui accorde, le conseil municipal, serait réduite dans les mêmes proportions que les représentations.

M. Degalle continue la lecture de son rapport en disant que dans la pensée des quatre membres de la minorité de la commission, les 34,000 fr. restant sur le crédit des théâtres recevrait ultérieurement leur affectation.

Dans la logique des choses, dit M. le rapporteur, la commission aurait dû présenter au Conseil un rapport conforme à l'opinion de la majorité de ses membres, mais désirant ne pas se mettre en opposition avec les votes que le Conseil a émis dans la question du théâtre, elle a cru devoir se borner à lui présenter un simple exposé de sa délibération, lui laissant le soin de prendre telle détermination qu'il jugerait à propos.

Elle prie le Conseil de se prononcer :

1° Sur le rejet des demandes de subvention, présentées en faveur du théâtre populaire et du théâtre des menus plaisirs.

2° Sur la question de savoir, s'il y a lieu d'accorder une subvention de 16,000 francs à Mme Deschamps, sous réserve de l'application du cahier des charges ci-dessus.

3° Enfin, sur l'opportunité de conserver un crédit de 34,000 fr. dont l'emploi serait indiqué ultérieurement.

Dans l'hypothèse d'une décision affirmative sur les trois points qui précèdent, le Conseil aura à voter un crédit de 50.000 fr. imputable sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

M. LE DOCTEUR DERVILLE. — Messieurs, comme vous venez de l'entendre, le rapport ne donne aucun argument, ne recommande aucune proposition. Il laisse la question tout entière soumise au Conseil. Au nom de la majorité de la Commission, je demande à faire la déclaration suivante, qui a pour but d'expliquer notre vote:

Les membres de la majorité de la commission,

Se plaçant au-dessus de tout intérêt particulier ou de quartier et n'envisageant que l'intérêt général,

Convaincus par l'expérience de plusieurs années que la division de la subvention théâtrale ne peut donner que des résultats déplorables,

Estimant que le théâtre de la rue Richard-Lenoir ne répond, ni par ses propositions, ni par sa situation non centrale, aux exigences d'un théâtre municipal,

Sont d'avis qu'il y a lieu de passer outre à la demande formulée par ce théâtre et d'ajourner l'application de la subvention votée par le conseil municipal.

M. LE DOCTEUR LARGILLIÈRE demande de passer au vote sans discussion.

M. VICTOR VAISSIER. — Il est regrettable que, pour une affaire aussi importante et à laquelle le public s'intéresse d'une façon si absolue, depuis quelques jours, nous soyons si peu nombreux pour la discuter.

J'ai l'honneur de demander à M. le maire s'il ne serait pas possible de remettre la discussion à une autre séance.

M. E. TIERS est d'avis qu'il faut accorder des subventions à tous les théâtres indistinctement, petits et grands.

M. H. BRIET est de l'avis de M. Largillière. Il faut passer au vote.

M. LE DOCTEUR DERVILLE demande que l'on vote d'abord sur sa proposition.

M. LEPERS s'élève contre la proposition de la majorité.

M. LE DOCTEUR DERVILLE. — Pour en finir, je demande que l'on vote tout simplement sur les conclusions du rapport.

La première proposition du rapport est adoptée.

M. V. VAISSIER. — Messieurs, la question théatrale, qui a fait l'objet de vos délibérations au cours des dernières séances, a reçu un commencement de solution par le vote de la subvention de 50.000 francs. Reste l'attribution de cette somme, conformément à l'équité, aux droits acquis et aux responsabilités, permettez-moi de vous présenter à ces divers points de vue quelques observations.

Tout en reconnaissant les services rendus à notre population par les familles Deschamps et Couvreur, qui ont eu le mérite de doter notre ville d'un théâtre, je considère avec plusieurs de mes collègues, comme disproportionnée, la demande d'une subvention de 20 000 fr. présentée par le théâtre du Fontenoy par Mme Deschamps. Ainsi que le fait justement remarquer M. le docteur Derville, votre commission n'a pas eu, dans la décision qu'elle a prise, le but « de faire vivre les acteurs », mais bien d'assurer à notre population des représentations théatrales capables de satisfaire ses aspirations *artistiques* de plus en plus hautes, et de contribuer à son développement intellectuel. Or, l'importance croissante de notre cité exige — à défaut du théâtre municipal que je ne désespère pas de voir prochainement accordé aux vœux de tous nos concitoyens, que la part la plus large soit attribuée à l'établissement qui, par ses dimensions, ses avantages et l'attrait des ouvrages scéniques représentés, supplée quant à présent le théâtre municipal rêvé.

Je veux parler de l'hippodrome. Si d'une part, en effet, vous reconnaissez que la famille Deschamps a doté d'un théâtre la ville de Roubaix, tout en faisant une entreprise industrielle, vous devez accorder une part de gratitude à la société qui a dépensé à ses risques une somme d'environ 500,000 francs pour construire un théâtre mieux en harmonie avec les goûts de notre population et plus digne du rang qu'elle occupe. Roubaix a marché, depuis la création du théâtre Deschamps ; et l'incessant progrès artistique, dont chaque étape a été marqué par des succès, fait un devoir pour l'Edilité de satisfaire dans la plus large mesure les aspirations locales vers le *beau*, vers *le parfait*, en art comme en toutes choses.

Acceptant donc l'état actuel de la question théatrale, c'est-à-dire à défaut du monument municipal désiré, la protection équitable de nos deux scènes au moyen des *deniers de la ville*, j'estime que le théâtre du Fontenoy et l'hippodrome doivent partager suivant leur importance, leurs efforts et le but atteint, la subvention de 50.000 fr. que vous avez votée ; je propose en conséquence 1° d'attribuer sur cette somme 6.000 fr. à l'entreprise du théâtre du Fontenoy, sans cahier des charges, mais en exigeant trois représentations par semaine, et 44.000 f. à l'hippodrome y compris le loyer et l'assurance, avec cahier des charges complet, deux représentations par semaine au minimum soit l'opérette, l'opéra-comique, les traductions et le grand opéra le dimanche et le jeudi, en fixant l'opéra de préférence à ce dernier jour ; dans ces conditions, en laissant le répertoire du drame, de comédie et de vaudeville, de préférence au théâtre du Fontenoy, lequel prête moins au développement scénique des œuvres lyriques, vous ne susciterez aucune concurrence entre les deux entreprises, et la subvention serait équitablement partagée en raison des frais d'exploitation et des responsabilités de l'une comme de l'autre.

M. FARVACQUE trouve la somme de 6.000 francs insuffisante.

M. BRIET. — Il ne s'agit pas de voter une subvention à l'hippodrome qui n'a fait aucune demande.

M. VAISSIER. — Cela viendra, mais je tiens à expliquer au Conseil pourquoi je fais cette demande de 44,000 fr. pour l'Hippodrome.

Je dis deux représentations lyriques par semaine car en dehors du dimanche et du jeudi il n'y a absolument rien à faire : *Roubaix travaille* et ne se dérange pas les autres jours, *quant à présent*.

Laissez donc au directeur la faculté de donner une représentation aux environs, afin qu'il puisse combler le vide qui évidemment se fera dans sa caisse. Vous savez, messieurs, qu'un contralto se paie 300 fr. par représentation, le ténor, 350 fr., baryton, 150 fr. et la basse 100 f., les exigences des artistes mettent les directeurs dans l'impossibilité de réaliser les plus petits bénéfices.

En conséquence, il faut donner la part la plus *large, et dans les proportions que je cite au directeur* qui entreprendra l'hippodrome.

Nous avons eu de très belles représentations par la troupe de Gand. Mais le directeur ne gagnant pas d'argent n'a pas crû devoir continuer.

Peut-être y aurait-il maintenant un arrangement de ce côté.

A Roubaix, la question musicale a toujours une marche ascendante; il est du devoir de la ville de suivre les aspirations de ses concitoyens; il est temps de réagir, en leur donnant des représentations dignes de leurs idées artistiques.

Vous connaissez bon nombre de jeunes gens doués des plus rares qualités, quelle noble émulation s'emparerait de ces jeunes artistes, s'il leur était donné la facilité d'entendre, d'une manière suivie, l'interprétation des œuvres lyriques de nos célèbres contemporains.

C'est pour ces raisons, Messieurs, que je vous demande de voter sur ma proposition.

M. E. TIERS déclare que, puisqu'on a voté contre les subventions aux petits théâtres, il ne prendra plus part au vote.

M. VAISSIER. — Je demande de voter sur ma proposition d'accorder 6,000 fr. au théâtre du Fontenoy.

Cette proposition, mise aux voix, est rejetée.

La deuxième proposition du rapport de M. Degalle — subvention de 16.000 fr. à Mme Deschamps — est ensuite adoptée, ainsi que la troisième — maintien du crédit de 34.000 fr., dont l'emploi sera ultérieurement indiqué.

MM. G. Heyndrickx, E. Tiers et Deleporte-Bayart se sont abstenus.

Le crédit de 50.000 francs est ensuite voté.

Le huis-clos est prononcé. La séance est levée à minuit.